

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2024
PV du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Catherine EZANNO, Marie GIBLET, Christine KERZERHO, Dominique KERARON, Brigitte LE CALVE, Thierry PHILIPPE, Eric LE TORTOREC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, François BERTIC, Nathalie DINGE, Xavier DAL, Michel DAVID, Yannick BIAN, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO.

Pouvoir de vote : Dominique De WIT donne procuration à Hervé LE GLOAHEC
Daniel LE CARRER donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Jean-Claude MAHE donne pouvoir à Laurent AMOUROUX
Christiane MOULART donne pouvoir à Yannick BIAN

Absente : Bénédicte JOUANNE

Secrétaire de séance : Marie GIBLET

Date de convocation : le 8 avril 2024

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal, Alexandre LE CORVEC qui précise qu'il occupait cette fonction il y a de cela 41 ans.

M. le Maire : « *Patricia BARACH est dans notre équipe municipale depuis 2008, soit seize ans, et adjointe depuis 2 ans. Je remercie Patricia pour son implication active durant ces seize années dans la vie municipale, son assiduité et sa participation active aux diverses commissions. Je respecte sa décision de mettre fin à ses fonctions d'élue et lui dit tout simplement merci pour toutes ces années au service de notre commune* ». Le Conseil applaudit.

Le PV du dernier Conseil du 09 avril 2024 est validé à l'unanimité.

Laurent AMOUROUX fait une remarque concernant la mise au vote du PV du conseil du 6 février dernier. Selon lui, cela n'a pas été fait.

M. le Maire souligne que ce vote a eu lieu, mais propose toutefois de le remettre au vote. Le PV de la réunion du Conseil du 6 février est donc validé à la majorité sauf 5 abstentions (MM. BIAN, MAHE, AMOUROUX, Mmes MOULART et SALAUN DANIGO).

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par courrier reçu en Préfecture le 28 mars dernier, Patricia BARACH a fait part au Préfet du Morbihan de sa démission de ses fonctions de Maire adjointe en charge de l'action sociale, des RH, et d'élue au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil :

- De confirmer le nombre d'adjoints qui reste à 6
- Et d'élire une nouvelle adjointe au Maire. Christine KERZERHO est candidate. Le vote se fera à bulletins secrets.

Le Conseil valide à l'unanimité un nombre d'adjoints maintenu à 6.

Après votes à bulletins secrets et par :

- 24 voix Pour
- 1 vote blanc
- 1 vote nul

Christine KERZERHO est élue adjointe au Maire et prend rang en 5^{ème} adjointe dans le tableau du Conseil.

Il est précisé que les délégations de fonctions accordées aux adjoints sont établies par arrêté du Maire. Ainsi, les délégations suivantes seront accordées :

- ⇒ Christine KERZERHO, délégation action sociale
- ⇒ Dominique De WIT, délégation Ressources Humaines en complément de ses délégations actuelles (intercommunalité, jeunesse et scolaire)

Interrogé par Laurent AMOUROUX sur le constat de la démission de plusieurs femmes occupant la fonction de Maire adjoint aux affaires sociales, M. le Maire précise que la fonction n'est pas aisée.

Le Conseil valide par ailleurs à l'unanimité la mise à jour des compositions telles que figurant ci-après :

Il est précisé que le Maire, Bruno GOASMAT est Président de droit de toutes les commissions

RESSOURCES HUMAINES

Dominique De WIT
LE GLOAHEC Hervé
LE CALVE Brigitte
KERZERHO Christine
REMOND Philippe
PHILIPPE Thierry
MOULART Christiane

FINANCES

LE GLOAHEC Hervé
De WIT Dominique
LE MIGNANT Philippe
EZANNO Catherine
BERTIC François
SALAUN-DANIGO Claudine

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

TITULAIRES :

GOASMAT Bruno
De WIT Dominique
LE GLOAHEC Hervé

SUPPLEANTS :

LE CALVE Brigitte
REMOND Philippe
AMOUROUX Laurent

COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MIGNANT Philippe
TILLAUT Yves
BOSCHER Valérie
LE CALVE Brigitte
REMOND Philippe
MAHE Jean-Claude
LE CORVEC Alexandre

CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

MEMBRES issus du CM

KERZERHO Christine
LE MIGNANT Philippe
JOUANNE Bénédicte
BOSCHER Valérie
EZANNO Catherine
LE CORVEC Alexandre
LE CALVE Brigitte
SALAUN-DANIGO Claudine

MEMBRES EXTERIEURS

FRANCOIS Gwénaëlle
LE GUENNEC Hélène
FROCRAIN Béatrice
PERSONNIC Alain
LOFFICIAL Cécile
LE QUILLIEC Marie-Christine
LE PABIC Michèle
NICOLAZIC Guy

COMMISSION DEV. ECO

LE MIGNANT Philippe
LE CARRER Daniel
KERARON Dominique
BERTIC François
BIAN Yannick

COMMISSION APPEL D'OFFRES

TITULAIRES

LE GLOAHEC Hervé
TILLAUT Yves
KERARON Dominique
DAVID Michel
BIAN Yannick

SUPPLEANTS

LE CARRER Daniel
EZANNO Catherine
LE CORVEC Alexandre
PHILIPPE Thierry
AMOUREUX Laurent

COMMISSION CULTURELLE – MEDIATHEQUE – ASSOCIATIVE – SPORTIVE – DE LOISIRS

LE MIGNANT Philippe

KERARON Dominique
REMOND Philippe
DINGE Nathalie
GIBLET Marie
LE CORVEC Alexandre
BERTIC François
MOULART Christiane

MEMBRES EXTERIEURS

BOSCHER Valérie (basket club)
WIPLIEZ Monique (Loisirs et Culture Ria)
+ invités

Représentation au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Dominique De WIT

1) FINANCES

• 1-1 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Philippe LE MIGNANT présente ce bordereau. Par 24 voix Pour et 2 abstentions (Thierry PHILIPPE et Valérie BOSCHER), le versement de ces subventions est validé.

Associations belzoises avec activités volet formation des jeunes -	
Club Basket Belz	1 700 €
FC BELUGAS RIA D'ETEL	4 500 €
Associations belzoises et proches sportives	
Club de tennis de table Belz - Erdeven	500 €
Section JUDO SHUGYOSHA	250 €
VITAGYM BELZ - ETEL (section Gym adultes+ Gym enfants)	100 €
Tennis club de la Ria	1 500 €
Cercle nautique de la Ria d'Etel	1 000 €
Associations belzoises de loisirs (autres que sportives)	
Association de gestion des mouillages de Belz (AGMB)	1 000 €
Bro Kaër	400 €
Loisirs et culture de Belz (sections sports, loisirs, culture)	600 €
Loisirs et culture de Belz (Ecole de musique)	1 500 €
Sevenadur Bro Belz	400 €
De fil en aiguille	100 €
Les Baladins de la Ria	350 €
Patch BELZ "Patchwork"	100 €
Rando Belz	100 €
Tarot	100 €
Les sentiers de Belz	1 000 €
Toqu'en cuisine	100 €
Collectif Saint Cado Haïti	250 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	350 €
Tonnerre de Belz	500 €
Association belzoise entretenant la mémoire collective	
ACPG / CATM Section Belz - Locoal-Mendon	75 €
ANACR	150 €
Médaillés Militaires	75 €
Souvenir Français (comité de la baie de Quiberon et ria d'Etel)	80 €
UNC/Erdeven - Etel - Belz	75 €
Autres associations	
Don du sang	100 €
Les papillons blancs du Morbihan / ADAPEI	100 €
APF France Handicap- délégation du Morbihan	100 €
Banque Alimentaire du Morbihan	1 000 €
Comice agricole	825 €
Avenir Solidarité Emploi	100 €
Prévention routière	100 €
Les restos du cœur Morbihan	150 €
Croix rouge	200 €
Amicale des employés communaux	500 €
L'outil en main Belz Ria d'Etel	1 500 €
KIWANIS joutes Auray	150 €
Associations des parents d'élèves : 5 € par enfant en 2023 proposition à 6 € en 2024	
Amicale Laïque de Belz : 6 €/enfant	1 062 €
APEL - Ecole Saint Jean : 6 €/enfant	612 €

• **1-2 SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR 2024**

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission finances, quelques majorations de subventions scolaires pour 2024 :

- les activités sportives :
 - o élève en élémentaire : de 37 € à 40 €
 - o élève en maternelle : de 18 € à 20 €
- les séjours avec nuitées : de 6 €/nuit/élève à 7 €

Subventions scolaires calculées en fonction du nombre d'enfants	
Fournitures scolaires - élève élémentaire (école publique et privée) (38,60 € fournitures + 12,20 € livres) = 50,80 €	50,8 € x 165 élèves
Fournitures scolaires - élève maternelle (école publique et privée)	38,6 € x 114 élèves
Arbres de Noël - Ecoles de BELZ	6,75 € x 279 élèves
Activités sportives (piscine, Kayak, voile...) Ecoles de Belz / élève en élémentaire	40 €
Activités sportives (piscine, Kayak, voile...) Ecoles de Belz / élève en maternelle	20 €
Transport des élèves écoles de BELZ + activités culturelles, artistiques	200 € x 11 classes + 18 € x 279 élèves
Séjours avec nuitées (séjours linguistiques, classes découvertes, classe de neige...)	7 €/nuit/élève
Classes découvertes, séjours linguistiques, activités culturelles (écoles extérieures)	4,25 €/élève
Etablissements primaires spécialisés -	idem versement accordé aux élèves scolarisés sur BELZ
Etablissements professionnels -	20,15 €/élève
Ecole PH Hélias (effectifs au 01/01)	SOLDE
Maternelle : de 74 à 76 = + 2	
Elémentaire : de 106 à 101 = - 5	(-3)
Ecole St Jean (effectifs au 01/01)	SOLDE
Maternelle : de 57 à 64 = + 7	
Elémentaire : de 39 à 38 = - 1	(+ 6)

Interrogé par Nathalie DINGE, M. le Maire confirme qu'il s'agit de subventions versées à l'ensemble des élèves scolarisés sur la commune, qu'ils soient au public ou au privé et pour ce qui concerne le privé, elles sont en complément de la convention école St Jean attribuée pour leurs seules dépenses de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil valide le versement de ces subventions 2024 aux écoles.

2) FONCIER

• 2-1 : DENOMINATION D'UNE VOIE

Il est proposé au Conseil de dénommer la nouvelle voie du futur lotissement en cours de construction rue de Kergroix.

Le nom proposé est : rue du Tennat (mot breton voulant dire espace de terre non utilisé, en jachère). Ce mot était employé par les anciens du quartier.



Le Conseil valide à l'unanimité cette dénomination.

3) INFORMATIONS DIVERSES

3-1 CIRCULATION : MISE EN PRIORITE A DROITE SUR LES AXES DEPARTEMENTAUX

M. le Maire s'apprête à prendre un arrêté municipal portant priorité à droite de toutes les voies débouchant sur les différentes routes départementales de la commune.

Cette nouvelle réglementation, à l'instar de ce qui existe dans nombre de communes, doit permettre de réduire les vitesses.

Une signalétique réglementaire sera apposée avant l'été.

3-2 ENCADREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Voir doc joint = réunion de travail au sein d'AQTA sur l'encadrement des meublés de tourisme. Yves TILLAUT participe à ce groupe de travail et fait un retour en séance.

« Une proposition de loi a été adoptée le 29 janvier 2024 qui entend encadrer les meublés de tourisme type AIRBNB pour favoriser le logement permanent. Ce texte n'a pas pour objectif d'interdire l'usage de ce type de plateformes mais de mettre en place une réglementation très drastique, de trouver un équilibre entre activités touristiques saisonnières et vie des territoires à l'année.

Cette proposition de loi modifie le régime fiscal très avantageux des locations touristiques :

- *L'abattement fiscal pour les meublés de tourisme classés est abaissé à 30 % contre 71 % actuellement,*
- *L'abattement fiscal pour les meublés de tourisme non classés passerait aussi à 30 % contre 50 % actuellement.*

De nouvelles obligations s'imposeraient également pour les meublés touristiques :

- *Pour un changement définitif de destination, la présentation d'un DPE classé entre A et D,*
- *Pour un changement temporaire, le respect du calendrier obligatoire de rénovation énergétique fixé par la loi Climat et Résilience de 2021, à savoir que seront interdits à la location les meublés classés F au 1/1/2028 et classés E au 1/1/2034.*

La proposition de loi donne également au Maire des compétences élargies :

- 1) *La procédure d'enregistrement en mairie et généralisée à toute déclaration préalable de mise en location de meublé touristique,
La généralisation du numéro d'enregistrement, après déclaration auprès d'un téléservice national est indispensable à une meilleure connaissance du parc locatif touristique.*
- 2) *Les Maires pourront prononcer de nouvelles amendes administratives de 5 000 € en cas de défaut d'enregistrement et 15 000 € en cas d'utilisation d'un faux numéro*
- 3) *Toutes les communes pourront abaisser le nombre maximal de jours de mise en location pour les résidences principales de 120 jours à 90 jours.*

Ce texte permet aux communes d'élaborer une réglementation du changement d'usage, sans autorisation du Préfet. Il ouvre également la possibilité pour les communes de délimiter dans le PLU des secteurs où, pour toute construction nouvelle, seules les résidences principales seront autorisées. Cette capacité est ouverte aux communes qui comptent plus de 20 % de résidences secondaires.

De manière synthétique, deux niveaux d'encadrement sont proposés :

- *1^{er} niveau : mis en place d'un n° d'enregistrement et du changement d'usage*
- *2^{ème} niveau : mise en place d'un n° d'enregistrement et du changement d'usage avec en plus une limitation du nombre de meublés par foyer fiscal ».*

M. le Maire conclut cette présentation en précisant que l'objectif est bien de maîtriser le locatif saisonnier pour favoriser la location à l'année, qui fait tant défaut sur nos territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance.